

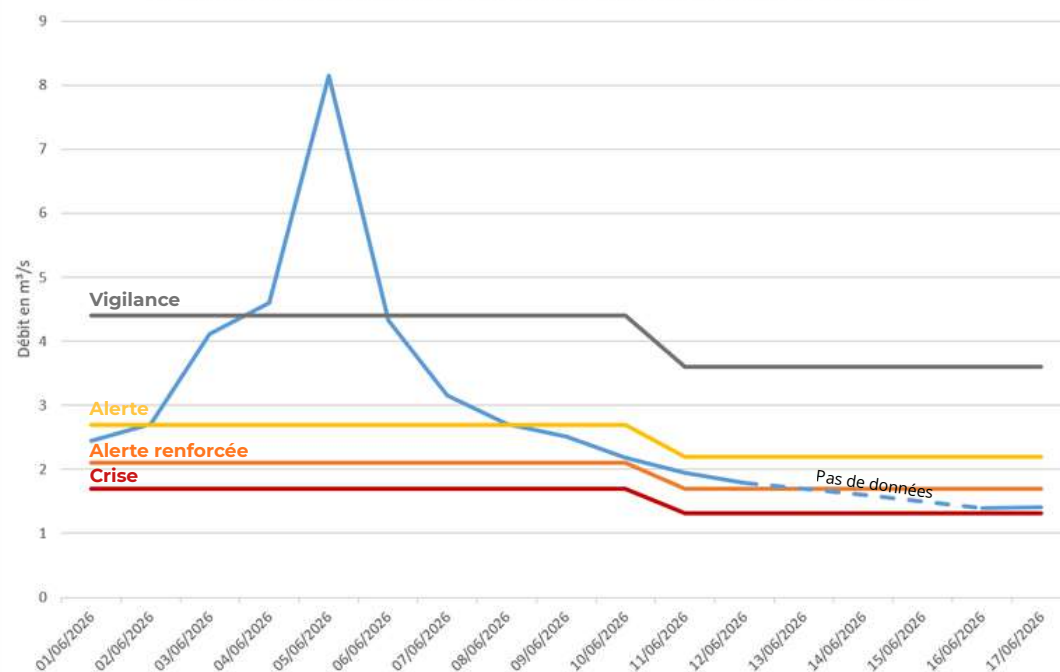
ALERTE SECHERESSE

Usages industriels et agricoles

Après le passage en vigilance sur le bassin versant du Chéran. **Les débits continuent de baisser.**

Ils diminuent naturellement sous l'effet de la baisse des précipitations, de l'épuisement du stock de neige, de l'augmentation des températures et d'une évaporation plus importante.

Débit du Chéran à la station de la Charniaz (Allèves) du 1er juin au 17 juin 2026



Les bons gestes quelle que soit la situation



Prendre des douches rapides plutôt que des bains



Installer des équipements économes en eau



Installer des récupérateurs d'eau de pluie pour arroser son jardin



Optimiser les arrosages et éviter d'arroser la journée



Identifier et réparer les fuites le plus rapidement possible

La situation actuelle

Compte tenu des prévisions météo et des niveaux observés sur les cours d'eau sur le bassin versant du Chéran, les Services de l'Etat, après consultation des Comités "Ressource en Eau", ont décidé d'appliquer le stade **ALERTE** sur le bassin versant du Chéran

Vigilance

Alerte

Alerte renforcée

Crise

Retrouvez toutes les informations sur la sécheresse et le détail des restrictions par niveau d'alerte sur : <https://vigieau.gouv.fr/>

Les restrictions au niveau **ALERTE** en Savoie

AGRICULTURE

Irrigation des cultures par aspersions - Toutes filières, ainsi que celles précisées ci-dessous - Arboriculture, viticulture et pépinières - Maraîchage	 Interdiction de 11h à 18h - aspersion des vergers (lutte anti-gel) --> autorisée - arrosage des plants pendant les 15 premiers jours après semis, repiquage ou plantation --> autorisé
Irrigation des cultures par système d'irrigation localisée - Toutes filières, ainsi que celles précisées ci-dessous - Arboriculture, viticulture et pépinières - Maraîchage	 Autorisé
Prélèvement d'eau pour l'abreuvement des animaux	 Autorisé
Remplissage des plans d'eau	 Autorisé Sous condition*
Lavage des véhicules et nettoyage des bâtiments et autres surfaces imperméabilisées	 Interdiction Sauf impératifs sanitaires liés aux pratiques agricoles (nettoyage des matériels et locaux dans le cadre de la production alimentaire et des élevages)
Prélèvements domestiques directs dans les milieux hydrauliques (cours d'eau, nappes, plan d'eau et lacs, canaux), hors usage professionnel identifié	 Interdiction Ouvrages de prélèvements sous pression interdit dans les cours d'eau. Ouvrages de prélèvements gravitaires à fermer ou à obturer

INDUSTRIE

Usages des industries, dont Installations Classées pour l'Environnement (ICPE), des artisans et des commerçants	 Autorisé Réduction de 25 % des volumes sauf condition*
Production de neige de culture et remplissage des retenues collinaires	 Autorisé De mi-juin à mi-septembre : Réduction de 50 % des débits de remplissage des retenues collinaires



Le SMIAC a besoin de vous !

Il met en place cette année un réseau sentinelle. Afin de compléter ce dispositif, nous vous proposons un formulaire permettant de collecter des photographies ponctuelles des différents cours d'eau du bassin versant.



*Pour plus d'informations, se référer à l'arrêté cadre en vigueur :

https://www.savoie.gouv.fr/contenu/telechargement/42402/348074/file/20230607_AP_C73_sech_signe.pdf

Les restrictions au niveau **ALERTE** en Haute-Savoie

AGRICULTURE

Irrigation des cultures par aspersions	 Interdiction de 11h à 18h - aspersion des vergers (lutte anti-gel) --> autorisée - arrosage des plants pendant les 15 premiers jours après semis, repiquage ou plantation avec justification --> autorisé
Irrigation des cultures par système d'irrigation localisée	 Autorisé
Culture bénéficiant d'un régime localement adapté. Irrigation des cultures de : - Maraîchage - Arboriculture - Pépinières à des fins alimentaires - Semences et plants à des fins alimentaires	Soumis aux mesures correspondantes à la technique d'irrigation des 2 points ci-dessus
Prélèvement d'eau pour l'abreuvement des animaux	 Autorisé Sauf arrêté spécifique
Remplissage des retenues collinaires à usage agricole	 Interdiction Sauf si prélèvement avec débit réservé déjà mis en place
Rejet agricole dans le milieu	 Interdiction Les opérations de maintenance ayant un impact significatif sur le niveau de rejet sont interdites, sauf condition*

INDUSTRIE

Usages industriels, artisanaux et commerciaux	 Autorisé Réduction de 25 % des volumes sauf condition* <i>Registre hebdomadaire mis à disposition des services de contrôle</i>
Remplissage d'une retenue neige de culture : du 15 juin au 31 octobre	 Interdiction Du 15 juin au 31 octobre, en alerte, alerte renforcée et crise, le remplissage des retenues neige de culture est interdit
Rejet industriel dans le milieu	 Interdiction Les opérations de maintenance ayant un impact significatif sur le niveau de rejet sont interdites, sauf condition*



Le SMIAC a besoin de vous !

Il met en place cette année un réseau sentinelle. Afin de compléter ce dispositif, nous vous proposons un formulaire permettant de collecter des photographies ponctuelles des différents cours d'eau du bassin versant.



*Pour plus d'informations, se référer à l'arrêté cadre en vigueur : https://www.haute-savoie.gouv.fr/contenu/telechargement/45165/288177/file/ARP_24_0474.pdf